

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent	: 00

Date de la convocation : 23/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le **mardi 29 novembre à 20h**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Jean-François SOLA ;

4 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION ;
Anne DEVIGNOT a donné procuration à Malika BAREIL ;
Jean-Claude LAFFONT a donné procuration à Georges HENRY ;
Bernard PROUST a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT ;

0 membre était absent sans avoir donné procuration

Secrétaire de séance : Éric GINESTET

**DELIBERATION N° 56/2022
RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE
SCOLAIRE A DATER DU 01/01/2023**

Rapporteur : Frédérique LION

Faisant suite à la mise en place du portail famille, il vous est proposé de réactualiser le règlement de la cantine scolaire. En effet, le lien vers le portail famille ainsi que les nouvelles modalités de fonctionnement par voie dématérialisée ont été ajoutées au règlement. Il est désormais possible, dans un but de réduction du gaspillage alimentaire, d'annuler les repas en respectant un délai de 48h ouvrées.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce Service.

Sont précisées les considérations suivantes : les formalités d'inscriptions, les modifications d'inscription, les règles de fonctionnement, les modalités de paiement et les tarifs appliqués ainsi que la discipline demandée aux enfants pendant le temps de repas.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement de la cantine scolaire

VOTE :UNANIMITE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 29/11/2022



Néronique DOITTAU

Maire de Mons

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>